VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

PAR NATIONAL REALTY CO., PAR NATIONAL REALTY CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

GRANDE OCCASION SPECULATIVE DE PROPRIETES DANS LES DEUXIEME ET TROISIEME DISTRICTS.

A L'ENCAN, MERCREDI, LE 14 NOVEMBRE 1906, A MIDI, à la Nouvelle BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES, Nos 225 227 229 rue Baronne.

SUCCESSION DE VEUVE F. PINTAT—No 79,170, Cour Civile du District, Division B.

1. 1612 14 RUE ENCAMPEMENT, Cottage double.
2. 910 RUE BROAD, Cottage simple avec cour sur le côté.
3. AVENUE JOURDAN, RUES ROYALE ET DESLONDES, Un beau lot de propriété vacante.
4. AVENUE DE L'ESPLANADE, A L'ENCOIGNURE DE LA RUE BROAD, Vacant. Beau coin d'affaires.
5. AVENUE DE L'ESPLANADE, PRÈS LA RUE BROAD, (contigu au ci dessus,) Lot vacant.
6. 2608 2610 AVENUE DE L'ESPLANADE, Cottage double bien situé.
7. 2604 RUE BELL (FAISANT FACE A L'AVENUE DE L'ESPLANADE,) Joli cottage simple.
8. RUE BROAD, PRÈS DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE, Boutique de forgeron et grange.

PAR M. A. BACCICH, Encanteur. En vertu d'un jugement de l'Honorable la Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, Division B, ledit jugement lu et rendu en Cour ouverte le 1er octobre 1906 et signé le 12 octobre 1906, je vendrai à vendre au plus offrant et dernier enchérisseur, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 225 227-229 rue Baronne, MERCREDI, le 14 novembre 1906, à midi, les propriétés ci après décrites, à savoir :

1. Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant situé dans le faubourg Pontchartrain, troisième district de cette ville dans l'Ilet No 1557 borné par les rues Encampement, ouvrage Maurepas et Florida ledit portion de terre est désignée par la lettre A, sur un devis annexé à un acte passé pardevant A Duchamp notaire le 10 décembre 1903, d'après lequel la dite portion de terre mesure trente et un pieds onze pouces et 5 lignes de face à la rue Encampement sur cent pieds de profondeur.

Etant la même propriété acquise par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme S. J. Allison, le 6 avril 1900 par acte pardevant E. J Barnett notaire C. O. B. 160 folio 421.

Les améliorations consistent d'un beau cottage double Nos 1612-14 rue Encampement contenant 4 chambres de chaque côté.

2. Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet No 19 maintenant No 311, et mesurant, ou susceptible d'être ainsi mesuré, vingt neuf pieds huit pouces et une ligne de face à la rue Broad sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, d'après un plan de A. Pilié, ingénieur civil et arpenteur, en date du 19 décembre 1905, dont une copie est déposée en l'étude de Félix de Armas, notaire, dont le dit lot est désigné comme étant le lot No 19 sur ledit plan, ledit lot étant borné par les rues Broad, Orgueil, Dumaine et Deslondes, ledit lot est désigné par la première lettre A sur ledit plan.

Etant la même propriété acquise par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme S. J. Allison, le 6 avril 1900 par acte pardevant E. J Barnett notaire C. O. B. 160 folio 421.

Les améliorations consistent d'un petit cottage simple avec cour sur le côté No 910 rue Broad.

3. Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes y appartenant, situés dans le troisième district de cette ville dans l'Ilet numéro neuf rues Royale, Dauphine, Deslondes et Avenue Jourdan, étant numéros des lots 1 2 24 25 26 27 28 et une portion du lot No 23, et mesurant cent cinquante pieds de face à la rue Royale cent cinquante deux pieds cinq pouces et une demi ligne de face à l'avenue Jourdan sur cent cinquante pieds de profondeur entre la ligne de côté vers la rue Dauphine et cent cinquante deux pieds cinq pouces et une demi ligne de profondeur entre l'avenue Jourdan. Etant la même propriété acquise par la défunte Veuve Firmin Pintat de Mme S. J. Allison, le 6 avril 1900 par acte passé le 27 juin 1905 pardevant F. D. Charbonnet, notaire, C. O. B. 203 folio 444.

Les améliorations consistent en un petit cottage sur derrière double.

4. Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits voies et privilèges y appartenant, situés dans le deuxième district de cette ville dans l'Ilet No 349 borné par les rues Esplanade, Broad Bell, contenant ou devant contenir en largeur cent pieds et mesurant ou devant mesurer en profondeur entre lignes parallèles cent pieds, ledit lot ainsi qu'il est plus amplement décrit dans un devis fait par Félix de Armas, notaire, le 17 septembre 1906 d'après lequel les travaux mentionnés commencent à exister.

Le lot A formant encoignure des rues Esplanade et Broad et mesurant 24 pieds de face à la rue Esplanade la même largeur dans le fond par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes égales et parallèles.

Le lot B est contigu au lot A et mesure trente pieds de face à la rue Esplanade sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Le lot C contigu au lot B mesurant 30 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Esplanade par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un beau cottage double Nos 2608 2610 avenue Esplanade.

7. Le lot D, contigu au lot C mesurant 7 7 4 de face à la rue Bell, 120 de profondeur sur la ligne de côté contigu au lot C, et 102 9 de profondeur sur autre ligne de côté la plus près de la rue Orgueil, et ayant une largeur dans le fond de 19 6.

Les améliorations consistent d'un cottage simple retiré de la rue, 7 chambres, No 2604 rue Bell

8. Le lot E, contigu aux lots A, B, C et D, dans le fond et mesurant 30 de face à la rue Broad, 103 10 4 de profondeur contigu aux lots A B C et D, et 120 11 sur l'autre ligne de côté la plus près de la rue Orchid, et de là sur une ligne oblique vers la rue Broad de 31 1 2 de là sur une ligne oblique vers la rue Bell, 17 3 et de là rencontre la ligne de côté vers la rue Esplanade.

Etant exempts des lots Nos 1, 2, 3, 4 et 20 acquis, par la défunte veuve Firmin Pintat de Mme P. Batarde, d'après l'acte passé pardevant D. E. Seghers, notaire, le 22 septembre 1877, C. O. B. 163, folio 522.

Les améliorations consistent en une ancienne boutique de forgeron et grange.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un ou en et deux ans de crédit, avec sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantie par billets et lien de vendeur, avec hypothèque spéciale et toutes les clauses usuelles de cas, y compris l'assurance et la clause de dix pour cent honoraires d'avocat; les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1906 devant être payées par les acquéreurs, et tous les actes de vente devant être aux frais des acquéreurs pardevant Robert Legier, notaire. Les acquéreurs n'auront droit aux loyers seulement de la date du passage des actes de vente. Les acquéreurs devant faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

M. A. BACCICH, Encanteur,
National Realty Co., Ltd. 401 rue du Camp.
14 oct—14 21 28—nov 4 11 18

Walter L. Pleasan et John Legier, Jr. avocats.

VENTES A L'ENCAN.

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE

PROPRIETES DE CHOIX DU SIXIEME ET QUATRIEME DISTRICTS.

LOT POUR CONSTRUIRE,
Coin des rues Saratoga et Amelia

COTTAGE DOUBLE ET BATISSE EN BOIS,
Nos 3611-3613 rue Saratoga entre les rues Foucher et Amelia

COTTAGE DOUBLE.
Nos 3607 rue Saratoga, près de la rue Foucher

COTTAGE SIMPLE.
2117 rue Amelia, près de la rue Saratoga

COTTAGE DOUBLE.
2115 2117 rue Foucher, près de la rue Saratoga.

EMPLACEMENT DE COMMERCE ET RESIDENCE.
Coin des rues Troisième et Orgueil

COTTAGE SIMPLE.
2011 rue Saratoga
Devant être vendu ensemble

Dix Terrains à Annley, Mississippi.

John Adolph et als vs les mineurs Emmett et Frank Adolph

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 80,525.

Il sera vendu à l'enchère publique MARDI, le 13 novembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN Encanteur, bureau 225 rue Union (en vertu de et conformément à un jugement rendu le 2 octobre 1906 et signé le 8 octobre 1906, par l'Hon. George H. Theard, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la Division A maintenant absent en congé, les propriétés ci après décrites, à savoir—

1° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'Ilet No 514 borné par les rues Saratoga, Foucher, Amelia et S. Franklin, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre D sur un devis fait par Frank H. Waddill, ingénieur civil et voyer, daté le 25 avril 1906, annexé à un inventaire pris dans la succession de Mme Jenny Miet, veuve de John Adolph, et mesurant trente-et-un (31') pieds et quatre (4") pouces de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond, par une profondeur et façade à la rue Amelia de cent sept (107') pieds un (1") pouce et trois (3"') lignes.

2° Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre C sur ledit devis et mesurant soixante deux (62') pieds sept (7") pouces et onze (11"') lignes de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond, suivant une profondeur de cent sept (107') pieds un (1") pouce et trois (3"') lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage double No 3609 et 3611 rue Saratoga contenant trois chambres de chaque côté.

3° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui s'y trouvent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même District et ilet que la propriété ci dessus décrite, lequel dit morceau ou portion de terre est désigné par la lettre B sur ledit devis et mesurant trente trois pieds, quatre (4") pouces et une (1"') ligne de face à la rue Saratoga, la même largeur dans le fond par une profondeur de cent sept (107') pieds, un (1") pouce et trois (3"') lignes entre lignes parallèles, étant la même propriété, laquelle était acquise comme suit, à propos du lot original No 4 par achat de la Security Building and Loan Association d'après un acte passé pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, daté le 2 juillet 1895 et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette paroisse, dans le livre 155, folio 583; et à propos de la portion du lot B par achat de James Adolph d'après un acte passé pardevant George Dearing, notaire en cette ville, daté le 3 mai 1905 et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette paroisse, dans le livre 203, folio 491. Les améliorations comprenant le cottage double 3605,3607 rue Saratoga entre les rues Foucher et Amelia, contenant 4 chambres de chaque côté, cuisine en fer.

4° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans les mêmes district et Ilet ci-dessus décrits, ledit lot étant désigné par la lettre E sur ledit plan, et mesurant trente (30') pieds quatre (4") pouces et une (1"') ligne de face à la rue Amélia, trente (30') pieds cinq (5") pouces et cinq (5"') lignes de largeur à l'arrière par soixante et onze (71') pieds onze (11") pouces et sept (7") lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Saratoga, et soixante neuf (69') pieds quatre (4") pouces et six (6"') lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue S. Franklin. Les améliorations consistent en un simple cottage portant le numéro 2115 de la rue Amelia et comprenant trois chambres et une cuisine, et une allée sur le côté.

5° Une certaine partie ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, laquelle dite partie ou portion de terre étant désignée par la lettre F dans ledit devis et mesurant trente (30') pieds, cinq (5") pouces et cinq (5"') lignes de face à la rue Foucher, même largeur dans le fond sur une profondeur de soixante douze (72') pieds, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage double 2115 et 2113 rue Foucher, entre Saratoga et Franklin, contenant 3 chambres de chaque côté.

6° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'Ilet No 303 borné par les rues Troisième, Quatrième, Saratoga, et rue Franklin, lequel morceau ou portion de terre est désigné par la lettre H sur un plan fait par Frank H. Waddill, ingénieur civil et voyer, daté le 25 avril 1906, annexé à l'inventaire pris dans ladite succession, et d'après ledit plan ladite portion de terre formant l'encoignure Troisième et Saratoga, et mesurant quarante cinq (45') pieds de face à la rue Troisième, même largeur dans le fond par une profondeur de quatre vingt onze (91') pieds, six (6") pouces et quatre (4"') lignes entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent le cottage double au coin des rues Troisième et Saratoga, occupé comme magasin d'épiceries et buvette, ayant 5 chambres en plus, citerne et dépendances, aussi un cottage simple à l'arrière, 2011 rue Saratoga, ayant quatre chambres, citerne, cour, etc.

7° Divers autres lots de terre situés dans le village de Annley, Etat du Mississippi, étant désignés comme lots Nos un, deux, trois, quatre, cinq, trente quatre, trente-cinq, trente six, trente sept et trente-huit, dans le carré 115 et désignés comme tels sur un plan dressé par Leland J. Henderson, voyer, daté du 15 mars 1897, et sur filière et dans les archives du bureau du commis de la Cour de la Chancellerie du comté de Hancock, Mississippi.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste, s'il y en a, payable à un et deux ans de crédit, attesté par des billets de l'acquéreur garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur, portant intérêt au taux de huit pour cent de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final. Les taxes de 1906 devant être payées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication; dix pour cent d'un dépôt fait au moment de l'adjudication; les actes de vente pardevant Theo. G. Hpitefaden, notaire, aux frais des acquéreurs.

John J. O'Connor, avocat du demandeur.
J. B. Habans, avocat des défendeurs.
11 oct—11 14 21 28—nov 4 11 18

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE.

Pour les Etats-Unis, Port compris.

$12 - - Un an | $6 - - 6 mois | $3 - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris:

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3.75 - - 3 mois

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3 - - Un an | $1.50 - - 6 mois | 75 cts - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

EDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de telles cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûre et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûres et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1902, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vice Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit; et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. J'alermo.

Un directeur peut démissionner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis,	1237 avenue Jackson..	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company, 127 Camp.....		5,000
Frank B. Williams, Patterson, La....		100
Charles Godchaux, avenue St Charles, coin Arabella.....		100
Maurice Stern, 3115 Ave St Charles..		100
Geo. A. Hero, 713 Ave Esplanade....		25
Pearl Wight, 2504 rue Prytania.....		100
Harry O. Penick, 7004 Ave St Charles		50
Sol Wexler, 1737 Ave Napoléon....		100
Joseph Levy, 1504 rue Carondelet...		25
Edwin C. Foster, 1401 ave Napoléon.		20
Otho Elmer 1454 ave Louisiane.....		50
James B. Sinnott, 1137 rue Bixième..		50
Sigmund Odenheimer, 1257 rue Valmont.....		50
Adam Lorch, 333 ave Henry Clay....		20
Thomas J. Byrnes, 2001 rue Association.....		20
John Fitzpatrick, 2024 rue Canal....		50
George Q. Whitney, 2233 ave St Charles.....		100
John E. Bouden Jr., 1354 rue State..		100
Charles De Lerno, 1122 rue Troisième		25
Michael A. Sporl, 720 Clouet.....		10
Charles A. Tessier, 1540 ave Prieur..		25
Patrick J. Maguire, 1617 rue Quatrième.....		25
Jonas H. Levy, 1947 rue Carondelet..		25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs, Nlle Orléans		2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents, jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank H. Williams, Vice-Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe lesquels et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps une cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans; et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé au mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redmour et Hugh Tracey, témoins comparents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture faite.

(Signatures originales)

SIGNE WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Prest.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DELERNO,
LAWRENCE FABACHER.

Par Gus Oertling;

GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs
SOL WEXLER, }

Témoins:
WM REDMOUR,
H. TAGER.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été régulièrement enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page —.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député-enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.
Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905

VENTES A L'ENCAN.

Jas A. Brennan.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double de valeur,

1315 et 1317 rue Mandeville.

Succession de Léopold Toffet.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 77,060.

Il sera vendu à l'enchère publique MARDI, le 4 décembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 223 rue Union, en vertu de et conformément à un ordre daté et signé le 24 octobre 1906, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, désigné par le numéro 7 de l'Ilet 514, borné par les rues Mandeville, Espagne, Urquhart, et Villeré (autrefois Girod), sur un plan de A. Celles, le 27 janvier 1886 et déposé en l'étude de H. Madden, ancien notaire; ledit lot mesurant 36 pieds 6 pouces de face à la rue Mandeville sur 118 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un joli cottage double 1315-1317 rue Mandeville, contenant 4 ou plus chambres de chaque côté.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an ou un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être représentée par des billets de l'acquéreur tirés à son propre ordre et par lui endossés, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété avec le pacte de non aliénando, et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraire d'avocat en cas de procès; ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère, les taxes d'Etat pour l'année 1906; un dépôt de 10 0/0 au moment de la vente. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant J. F. A. Hebel, notaire.

1 nov—1 4 11 18 25—dec 2 6